

Réglementation bruits de jardinage et de bricolage

L'usage des tondeuses et autres matériels bruyants est réglementé, tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Pour les particuliers :

Vous trouverez le détail de la réglementation vous concernant dans le document en pièce jointe.

Pour les entreprises :

La réglementation particulière vous concernant est la suivante. Sauf en cas d'intervention urgente ou nécessaire dûment justifiée auprès du maire, vous n'avez pas le droit d'exercer votre activité :

- Du lundi au vendredi, avant 7h et après 20h
- Le samedi, avant 8h et après 19h
- Les dimanches et jours fériés